

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°58-2024-022

PUBLIÉ LE 1 FÉVRIER 2024

# Sommaire

## **PREFECTURE DE LA NIEVRE /**

58-2024-01-22-00002 - Arrêté de mise en sécurité de l'installation électrique et de l'installation au gaz de l'immeuble sis 118 rue Maréchal Leclerc  
COSNE-COURS-SUR-LOIRE (4 pages)

Page 3

## **PREFECTURE DE LA NIEVRE / Bureau des collectivités locales**

58-2024-01-29-00005 - Habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise SAINT MARTIN (2 pages)

Page 8

## **Sous-préfecture de Château-Chinon /**

58-2024-01-29-00001 - Arrêté n° 2024-CH-CH-14 autorisant l'inhumation hors des délais légaux de Monsieur Roger, Pierre, Louis COPPIN décès constaté le 17 janvier 2024 (2 pages)

Page 11

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2024-01-22-00002

Arrêté de mise en sécurité de l'installation  
électrique et de l'installation au gaz de  
l'immeuble sis 118 rue Maréchal Leclerc  
COSNE-COURS-SUR-LOIRE

{signataire}



# PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Agence Régionale de Santé  
de Bourgogne Franche-Comté

Unité Territoriale Santé Environnement de la Nièvre

## Arrêté N°

**mettant en demeure Monsieur TOLLERON Jacques demeurant au  
15, rue Jean Jaurès à COSNE-COURS-SUR-LOIRE (58200), de procéder à la mise en sécurité de  
l'installation électrique, et de l'installation au gaz de l'immeuble sis 118 rue du Maréchal Leclerc,  
58200 COSNE-COURS-SUR-LOIRE  
Cadastré AE 01 parcelle n°193.**

Le préfet de la Nièvre  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 511-19 et suivants, L. 521-1 à L. 521-4, L541-1 et suivants et R. 511-1 à R. 511-13 ;

**Vu** le Code de la santé publique, notamment ses articles L.1331-22, L.1331-23, L.1331-24 ;

**Vu** le Code civil, et notamment les articles 2384-1 et 2384-4 ;

**Vu** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Michaël GALY en qualité de Préfet de la Nièvre;

**Vu** le décret du 27 avril 2023 portant nomination de Monsieur Ludovic PIERRAT en qualité de Secrétaire général;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Ludovic PIERRAT, Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°85-3421 du 21 novembre 1985 portant règlement sanitaire départemental pour le département de la Nièvre ;

**Vu** le rapport établi par l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté – unité territoriale santé environnement de la Nièvre du 18 décembre 2023, relatant les faits constatés dans le logement situé, 118 rue du Maréchal Leclerc 58200 COSNE-COURS-SUR-LOIRE, occupé par M.DELAFORGE Thierry et Mme CELLE Corinne en qualité de locataires ;

**Considérant** le rapport du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche Comté constatant que cet immeuble constitue un danger pour la santé et la sécurité physique des personnes compte tenu de l'installation électrique et de l'installation au gaz faisant apparaître des non conformités et n'assurant pas la sécurité des occupants.

Préfecture de la Nièvre  
40 rue de la préfecture – 58026 NEVERS cedex  
tél : 03 86 80 70 80 - courriel : courrier@nievre.pref.gouv.fr  
Site internet : <http://www.nievre.gouv.fr>

**Considérant** que cette situation de danger imminent est susceptible d'engendrer les risques sanitaires suivants :

- risques de survenue d'accidents ou d'incendies ;
- risques d'électrisation ou d'électrocution.
- risque d'intoxication au monoxyde de carbone

**Considérant** que les désordres constatés qui ne présentent pas un danger imminent mais qui sont également constitutifs de la situation d'insalubrité font en parallèle l'objet de l'engagement d'une procédure de traitement de l'insalubrité conformément aux articles L. 511-10 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

**Considérant** que sans attendre l'issue de cette procédure non urgente, il y a lieu d'ordonner les mesures indispensables pour faire cesser le danger imminent dans un délai fixé ;

**SUR** proposition de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

M. TOLLERON Jacques demeurant 15 rue Jean Jaurès à COSNE-COURS-SUR-LOIRE (58200) est mis en demeure, en qualité de propriétaire, d'exécuter la mesure suivante :

- Assurer la mise en sécurité de l'installation électrique par un professionnel qualifié du logement ;
- Assurer la mise en sécurité de l'installation au gaz par un professionnel qualifié du logement situé au 118 rue du Maréchal Leclerc à COSNE-COURS-SUR-LOIRE (58200) cadastré AE 01 parcelle n°193, actuellement occupé par M DELAFORGE Thierry et Mme CELLE Corinne.

Ces travaux devront être exécutés dans un délai de 60 jours pour l'installation électrique et dans un délai de 30 jours pour l'installation au gaz à compter de la notification du présent arrêté.

### Article 2 :

Pour des raisons de santé ou de sécurité physique des personnes, compte tenu des désordres constatés, l'immeuble est interdit temporairement à l'habitation et à toute utilisation à l'issue d'un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté et ce, jusqu'à la mainlevée du présent arrêté.

### Article 3 :

M. Jacques TOLLERON, en qualité de propriétaire, est tenu de respecter les droits des occupants dans les conditions précisées aux articles L. 521-1 à L. 521-3-2 du code de la construction et de l'habitation. Il doit informer le Préfet de l'offre d'hébergement qu'il a faite aux occupants en application des articles L 521-1 et L 521-3-2 du code de la construction et de l'habitation, dans un délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté.

### Article 4 :

En cas d'inexécution des mesures prescrites dans les délais fixés aux articles 1 et 2, à compter de la notification du présent arrêté, M. le maire de COSNE-COURS-SUR-LOIRE, à défaut, le Préfet, procédera à leur exécution d'office aux frais de M. TOLLERON Jacques sans autre mise en demeure préalable, dans les conditions précisées à l'article L. 511-16 du code de la construction et de l'habitation.

La créance en résultant sera recouvrée dans les conditions précisées à l'article L511-17 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 5 :**

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues par l'article L. 511-22 du code de la construction et de l'habitation.

Le non-respect des dispositions protectrices des occupants, prévues par les articles L. 521-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation est également passible de poursuites pénales dans les conditions prévues par l'article L. 521-4 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 6 :**

La mainlevée du présent arrêté ne pourra être prononcée qu'après constatation, par les agents compétents, de la réalisation des mesures permettant de remédier durablement à l'insalubrité de l'immeuble.

M. TOLLERON Jacques tient à la disposition de l'administration tous justificatifs attestant de la bonne réalisation des travaux.

**Article 7 :**

Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1 ci-dessus par lettre remise contre signature ou tout autre moyen conférant date certaine à la réception.

Le présent arrêté sera affiché sur la façade de l'immeuble ainsi qu'en mairie, ce qui vaudra notification, dans les conditions prévues à l'article L. 511-12 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 8 :**

Le présent arrêté est publié au fichier immobilier dont dépend l'immeuble. Cette publication ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor conformément au dernier alinéa de l'article L. 511-12 du code de la construction et de l'habitation. Il est transmis à Monsieur le Maire de COSNE-COURS-SUR-LOIRE, au Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de logement ou d'urbanisme, au Procureur de la République, aux organismes payeurs des allocations de logement et de l'aide personnalisée au logement du lieu de situation de l'immeuble, ainsi qu'aux gestionnaires du fonds de solidarité pour le logement du département, conformément à l'article R. 511-7 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 9 :**

Un recours gracieux auprès du Préfet de la Nièvre ou un recours hiérarchique auprès du ministère chargé de la santé (Direction générale de la santé - EA 2 - 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP) est possible dans le délai de deux mois. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de DIJON - 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21 016 DIJON, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 10 :**

Le Secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, le Directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté, le Directeur départemental des territoires de la Nièvre, la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Nièvre, Monsieur le Maire de COSNE-COURS-SUR-LOIRE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 22 JAN. 2024

Le Préfet, par le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

LUDOVIC PIERRAT

Préfecture de la Nièvre  
40 rue de la préfecture - 58026 NEVERS cedex.  
tél : 03 86 60 70 80 - courriel : [courrier@nievre.pref.gouv.fr](mailto:courrier@nievre.pref.gouv.fr)  
Site internet : <http://www.nievre.gouv.fr>

1508 2024

Préfecture de la Nièvre  
118 rue Maréchal Leclerc  
58000 COSNE-COURS-SUR-LOIRE

01 85 31 11 11

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2024-01-29-00005

Habilitation dans le domaine funéraire de  
l'entreprise SAINT MARTIN

{signataire}





# PRÉFET DE LA NIÈVRE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Direction de la réglementation et des collectivités locales

### Affaire suivie par M LOUIS-JEAUNET

Bureau des collectivités locales, des élections  
et des activités réglementées  
Tél : 03 86 60 71 33  
mél : pref-activites-reglementees@nievre.gouv.fr

### Arrêté n° BCLEAR/2024/ 113

portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire  
de l'entreprise SAINT MARTIN

Le Préfet de la Nièvre  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles modifiés L 2223-19 et suivants et R. 2223-56 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Michaël GALY en qualité de Préfet de la Nièvre ;

Vu l'arrêté préfectoral n°58-2016-09-29-002 du 29 septembre 2016 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise SAINT MARTIN – Les Bruyères Caillot – 58300 Saint-Germain-Chassenay ;

Vu le dossier déposé le 7 décembre 2023 et complété les 2, 23 janvier 2024 par Monsieur Christian SAINT MARTIN, gérant de l'entreprise SAINT MARTIN – Les Bruyères Caillot – 58300 Saint-Germain-Chassenay, en vue d'obtenir le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de son établissement ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Nièvre

### ARRÊTÉ

**Article 1<sup>er</sup>** : L'établissement SAINT MARTIN – Les Bruyères Caillot – 58300 Saint-Germain-Chassenay exploité par Monsieur Christian SAINT MARTIN est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national l'activité suivante :

- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations (spécificité : fossoyeur)

**Article 2** : L'établissement susvisé est habilité pour toutes ces activités, sous le numéro **22-58-0035** pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 3** : La présente habilitation peut être suspendue ou retirée pour l'un des motifs énoncés à l'article L 2223-25 du code général des collectivités territoriales.

.../...

Préfecture de la Nièvre  
Tél. 03 86 60 70 80  
Courrier : courrier@nievre.pref.gouv.fr

**Article 4 :** Cette décision peut faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux formulé auprès de mes services,
- recours hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur,
- recours contentieux dans les deux mois suivant la notification devant le Tribunal Administratif territorialement compétent

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié au Maire de Saint-Germain-Chassenay ainsi qu'au requérant.

Le Préfet,

  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général  
Ludovic PIERRAT

Sous-préfecture de Château-Chinon

58-2024-01-29-00001

Arrêté n° 2024-CH-CH-14 autorisant  
l'inhumation hors des délais légaux de Monsieur  
Roger, Pierre, Louis COPPIN décès constaté le 17  
janvier 2024

{signataire}



**PRÉFET  
DE LA NIÈVRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture de Château-Chinon**

Affaire suivie par : Ségolène MARTIN  
Bureau des activités réglementées  
Tél : 03 86 79 48 46

**Arrêté N° 2024-CH-CH-14  
Autorisant l'inhumation hors des délais légaux de  
Monsieur Roger, Pierre, Louis COPPIN  
Décès constaté le 17 janvier 2024**

Le Préfet de la Nièvre  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions relatives aux opérations d'inhumation, d'exhumation, d'incinération et de transports de corps ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame Yosr KBAIRI, Sous-Préfète de Château-Chinon ;

**VU** l'extrait d'acte de décès de Monsieur Roger, Pierre, Louis COPPIN ;

**VU** la demande présentée le lundi 29 janvier 2024 par les pompes funèbres BROCHET, 2 Place du Château 58120 CHATEAU CHINON, pour l'organisation de l'inhumation hors délai ;

**Considérant** qu'il convient d'autoriser l'inhumation du corps de Monsieur Roger, Pierre, Louis COPPIN, au-delà des délais légaux ;

**Sur** proposition de Madame la Sous-Préfète de Château-Chinon :

**ARRETE**

**Article 1er** : L'inhumation du corps de Monsieur Roger, Pierre, Louis COPPIN né le 20 mai 1937 à Château-Chinon Ville -58-, en dehors des délais légaux et au plus tard le lundi 29 janvier 2024, est autorisée.

Sous-préfecture de Château-Chinon  
Tél. 03 86 79 48 48  
Courriel : sp-chateau-chinon@nievre.gouv.fr  
Site internet : <http://www.nievre.gouv.fr>

**Article 2 :** Madame la Sous-préfète de Château-Chinon, Madame la maire de Château-Chinon Ville, sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre, et dont une copie sera notifiée aux pompes funèbres BROCHET, 2 Place du Château 58120 Château-Chinon.

Fait à Château-Chinon, le 29 janvier 2024

La Sous-préfète de Château-Chinon,  
et par délégation, l'agent délégué,



Stéphanie BONNOT

Sous-préfecture de Château-Chinon  
Tél. 03 86 79 48 48  
Courriel : [sp-chateau-chinon@nievre.gouv.fr](mailto:sp-chateau-chinon@nievre.gouv.fr)  
Site internet : <http://www.nievre.gouv.fr>